

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr. RESTREINTE  
SR/237  
17 septembre 1951  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT TRENTE-SEPTIEME SEANCE  
tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,  
le lundi 17 septembre 1951,  
à 10 heures 45

SOMMAIRE

- Procédure à adopter pour la présentation des propositions de la Commission aux Parties

PRESEN TS

<u>Président</u>	:	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	:	M. MARCHAL	France
		M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	:	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
		M. de NICOLAY	France
		M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat</u>	:	M. de AZCARATE	Secrétaire principal
		M. FISHER	Conseiller politique

PROCEDURE A ADOPTER POUR LA PRESENTATION DES PROPOSITIONS  
DE LA COMMISSION AUX PARTIES

Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner une demande que lui a adressée M. Fischer, représentant d'Israël. M. Fischer a fait savoir au Président que la délégation d'Israël ne serait pas en mesure de répondre, dans l'après-midi du lundi 17 septembre, à la déclaration d'ouverture faite aux Parties le jeudi 13 septembre, étant donné que son gouvernement étudiait actuellement cette déclaration.

Le Président informe la Commission qu'il a répondu que celle-ci se réunirait avec la délégation d'Israël le lundi après-midi, conformément au programme fixé; si la délégation d'Israël n'est pas à même de répondre lors de cette réunion, elle sera libre d'expliquer que la déclaration a été communiquée à son gouvernement aux fins d'examen, qu'elle désire par conséquent réserver sa réponse pour plus tard, et qu'elle est disposée à prendre connaissance des propositions de la Commission dans l'intervalle. M. Fischer doutait que sa délégation puisse aller jusqu'à accepter cette suggestion. Il a expliqué que M. Shiloah était en route pour Paris, porteur d'un message du Premier Ministre d'Israël à la Commission, et il a demandé, dans ces conditions, que la Commission s'abstienne de présenter ses propositions aux Parties le lundi 17 septembre. Le Président a répondu que c'était à la Commission de prendre une décision à ce sujet.

La déclaration d'ouverture et les comptes rendus précisent bien que l'intention de la Commission est de présenter les propositions après avoir entendu les réponses à la déclaration d'ouverture; elle pourrait donc peut-être différer la présentation des propositions jusqu'à ce qu'Israël ait répondu; le Président estime, néanmoins, que dans l'intérêt même d'Israël, il serait préférable que ce dernier reçoive les propositions en même temps que les autres délégations. En outre, si les délégations arabes fournissaient une réponse complète le lundi 17 septembre, la Commission se trouverait dans l'obligation de leur communiquer ses propositions.

M. ARAS (Turquie) informe la Commission que le représentant d'Israël s'est entretenu avec lui et qu'il lui a répondu dans le même sens que le Président. Il indique néanmoins que l'on pourrait, à juste titre, interpréter la déclaration d'ouverture comme signifiant que la Commission pourrait différer la présentation de ses propositions jusqu'à ce que toutes les Parties aient répondu d'une manière complète à la déclaration d'ouverture. Si les délégations arabes n'achèvent de répondre le lundi 17 septembre il ne sera pas nécessaire de présenter les propositions avant le lendemain.

Le PRÉSIDENT tient à préciser qu'il n'a fait aucune promesse à M. Fischer. Il estime, personnellement, qu'il conviendrait de présenter les propositions aux deux Parties le même jour.

M. MARCHAL (France) informe la Commission que M. Fischer s'est également adressé à lui au cours de la matinée et qu'il lui a fait une réponse analogue. Il croit comprendre que la délégation d'Israël ne sera pas en mesure de répondre à la déclaration d'ouverture du Président avant jeudi ou vendredi, étant donné que le Cabinet israélien doit se réunir le mercredi 19 septembre. Le Gouvernement d'Israël pense d'ailleurs qu'il serait peu judicieux de créer une controverse au sujet de ce qu'il considère comme une question de procédure. Le fait que la Commission doive appliquer la méthode des réunions séparées, avec les difficultés qu'elle entraîne, n'est pas dû à Israël; il ne serait pas juste qu'Israël soit handicapé par une procédure de discussion qu'il n'a pas choisie.

M. ARAS (Turquie) pense, ainsi que le représentant de la France, que le rôle de médiation de la Commission implique la nécessité de discuter séparément avec les deux Parties. Il propose que la Commission entende les représentants arabes le lundi 17 septembre et leur présente les propositions et procède de la même manière, le lendemain, avec le représentant d'Israël. Il estime que la Commission doit attendre la réponse d'Israël à la déclaration d'ouverture pour présenter les propositions de la Commission au représentant de ce pays.

Le PRESIDENT pense que le fait de donner aux délégations arabes l'impression que la Commission a attendu qu'Israël expose son attitude plus en détail avant de leur présenter ses propositions aurait un effet désastreux. Israël pourrait profiter de l'occasion pour présenter des observations de nature à paralyser l'action de la Commission dès le début. Le fait de différer de vingt-quatre heures la présentation des propositions reviendrait à renoncer à la procédure clairement indiquée dans la lettre d'invitation et que la Commission a toujours eu l'intention de suivre, ainsi que le confirment les comptes rendus des séances.

M. MARCHAL (France) persiste à croire qu'il conviendrait d'accorder un bref délai au Gouvernement d'Israël, jusqu'à mercredi matin, par exemple.

M. ARAS (Turquie) partage le point de vue du représentant de la France, étant entendu que la Commission doit préciser clairement sa procédure. Elle pourrait présenter ses propositions aux Arabes au cours de la séance qui aura lieu dans la matinée en leur demandant néanmoins de les considérer comme confidentielles puisque le représentant d'Israël n'a pas encore fait connaître sa réponse à la déclaration d'ouverture.

M. BARCO (Etats-Unis) déclare qu'il faut tenir compte de l'effet que tout retard aurait sur les délégations arabes; ces délégations auront des soupçons et pourront penser que la Commission demande un délai afin de modifier le fond de ses propositions, à la suite des objections formulées par Israël. Les deux méthodes comportent un risque et la Commission doit en peser la sagesse relative compte tenu de ce fait. S'il est vraiment indispensable de retarder la présentation des propositions aux représentants arabes, la Commission doit préciser que ces propositions étaient prêtes et que le retard est uniquement dû au fait qu'Israël a demandé un délai car il n'était pas encore en mesure de répondre.

M. de AZCARATE (Secrétaire principal) souligne que les quatre délégations qui représentent les quatre gouvernements arabes ont préparé leur réponse commune en temps utile, alors

que la délégation d'Israël qui n'a qu'un gouvernement à consulter n'y est pas parvenue. Il pense que dans l'ambiance actuelle de méfiance, même la procédure suggérée par M. Barco ne dissiperait pas les soupçons des Arabes. Il considère qu'il serait très dangereux de s'écarter de la procédure fixée.

Le PRESIDENT reconnaît qu'il importe de ne donner aux délégations arabes aucune raison de croire que la Commission a une arrière-pensée ou cherche à changer d'attitude. Il estime néanmoins qu'il serait tout à fait pertinent de différer la présentation de la proposition jusqu'au lendemain matin. Si Israël ne veut pas recevoir ces propositions, il a le droit de le faire, mais le fait qu'il n'est pas en mesure de se prononcer n'est pas une raison pour que la Commission s'abstienne de présenter les propositions. Il reconnaît que si la Commission décidait qu'un délai était nécessaire, elle pourrait fort bien prier les Arabes de considérer les propositions comme confidentielles en faisant valoir qu'une des Parties n'en n'a pas encore reçu communication.

M. ARAS (Turquie) fait observer que si l'on donne satisfaction à Israël et que la présentation des propositions est remise au lendemain, une telle méthode aura l'avantage de laisser à Israël la possibilité de changer d'attitude et d'accepter de recevoir les propositions.

M. FISHER (Conseiller politique) suggère un moyen d'éluder la question d'un changement de procédure: la Commission pourrait entendre les représentants arabes dans la matinée et le représentant d'Israël dans l'après-midi, comme prévu, et faire parvenir les propositions aux deux Parties par courrier spécial, le lendemain; la même procédure serait ainsi employée à l'égard des deux Parties.

M. ARAS (Turquie) pense que la Commission ne devrait pas présenter les propositions avant mercredi, car il serait tout aussi maladroit de donner l'impression que la Commission adopte une attitude dictatoriale vis-à-vis d'Israël. Il reste disposé, néanmoins, à accepter la décision du Président en la matière.

Le PRESIDENT pense qu'il faut s'en tenir à la procédure déjà fixée, c'est-à-dire entendre les représentants arabes dans la journée et leur présenter les propositions, comme convenu. Si le représentant d'Israël n'est pas disposé à répondre à la date proposée, ni, par conséquent, à recevoir les propositions, la Commission, bien entendu, n'a pas d'objection à formuler, mais ce n'est pas là une raison pour différer la présentation des propositions aux délégations arabes.

Après un échange de vues, le PRESIDENT suggère que la Commission entende les représentants arabes au cours de la matinée, ainsi qu'il a été prévu, et leur présente ses propositions, en les invitant à les considérer comme confidentielles jusqu'à ce qu'elles aient été également communiquées au représentant d'Israël.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures.